

Madame, Monsieur,

Conformément à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 ¹ et la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 ², aucun certificat médical n'est nécessaire lors d'une sortie ou d'un voyage collectif dans le cadre scolaire.

La demande de certificat médical serait donc injustifiée dans cette situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

1 <https://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/default.htm>

2 <https://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs7/sorties.htm>